



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 avril 2015
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatorzième session

New York, 20 avril-1^{er} mai 2015

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Kara-Kys Arakchaa

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Dialogue général avec les fonds et organismes des Nations Unies

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones félicite le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour ses travaux consacrés au développement qui concerne la production alimentaire et la faim et pour l'excellence des mesures qu'il a prises en vue d'assurer la pleine et entière participation des peuples autochtones grâce au Forum des peuples autochtones au FIDA et au Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones dans le droit fil de sa politique à l'égard des peuples autochtones. Il y a là un modèle à suivre pour les autres institutions financières internationales et les organisations des Nations Unies si elles veulent mettre en pratique leur ferme volonté de respecter les droits des peuples autochtones, notamment leur droit à un développement librement choisi.

2. L'instance permanente remercie le FIDA de mettre en œuvre cette politique à leur endroit et d'avoir choisi pour thème de la réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au FIDA les « systèmes alimentaires et moyens d'existence durables des peuples autochtones ». Elle attend de lui qu'il continue dans la suite de ses travaux à renforcer sa collaboration avec les peuples autochtones au niveau national par des programmes ciblés, le développement de leurs capacités et de celles



du personnel des projets, et la mise au point d'indicateurs du bien-être des peuples autochtones.

3. L'Instance permanente recommande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en coordination avec les peuples autochtones, d'organiser des formations et d'autres actions de renforcement des capacités, d'établir des mécanismes de participation, comme les groupes de travail et une représentation appropriée dans les instruments et organes de la FAO qui les intéressent et de lui présenter un rapport d'étape sur ces activités à sa quinzième session.

4. L'Instance permanente invite les États Membres à coopérer avec les organismes des Nations Unies en vue d'élaborer des politiques sociales permettant d'accroître la production d'aliments traditionnels des peuples autochtones et de promouvoir la restauration ou le rétablissement de la culture des variétés alimentaires locales qui résistent à la sécheresse pour assurer la sécurité alimentaire voulue. Dans ce contexte, elle recommande aux États du Mali, du Burkina Faso et du Niger, ainsi qu'à des organismes des Nations Unies comme la FAO, le FIDA et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de mettre en place, en ayant dûment consulté les peuples autochtones et avec leur participation, un comité ayant pour vocation de prévenir les crises alimentaires dans la région du Sahara où ils vivent. Ce comité devrait avoir pour objectif d'empêcher les catastrophes humanitaires et, en particulier, d'éviter que la région ne soit à nouveau frappée par une famine d'aussi grande ampleur qu'en 1973.

5. Considérant l'importance que revêt le droit des peuples autochtones à la souveraineté et à la sécurité alimentaires, l'Instance permanente sur les questions autochtones invite les États Membres à étudier la possibilité de promulguer une Année internationale des camélidés afin d'appeler l'attention sur la gestion des terres, territoires et ressources nécessaires à l'élevage de camélidés.
